Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 056-200096469-20260320-20262003_030-DE

Saint-Gérand – Croixanvec

COMMUNE DE SAINT-GERAND-CROIXANVEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GERAND-CROIXANVEC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Gérand, sous la présidence de Monsieur Claude-Albert LEBRIS, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 16/03/2026
Présents : Claude-Albert LEBRIS, Hervé LE TEXIER, Valérie BERA, Magalie GAUTIER, Stéphane LE FUR, Catherine LE SOURNE, Yannick GUILLAUME, Pascal CADIO, Julie DARSEL, Véronique DUSSEUX, Viviane FADEL, Sophie GAUTIER, Yoann JEZO, Stéphane JOUANNO, Marina KOPILOVA, Vincent LANDAY, Antoine LE QUÉRÉ, Jean-Pierre MAHÉO et Valérie SABLÉ

A été élu secrétaire : Yoann JEZO

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Cette délibération annule et remplace la délibération N°20262003-03 visée en Préfecture le 26/03/2026.

Monsieur le Maire a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints au maire au maximum.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **trois** le nombre d'adjoints au maire de la commune.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Claude Albert LEBRIS

SAINT-GERAND-CROIXANVEC (MORBIHAN)